

NAO ARF 2024 - 17 janv. 2024



RENCONTRES BILATERALES:

LA CFTC ARF REVENDIQUE !...

La Négociation Annuelle Obligatoire est définie et encadrée par le code du travail entre un employeur et les délégués syndicaux : elle a pour objectif de favoriser et d'encadrer le dialogue social au sein des entreprises. C'est donc l'occasion pour les représentants CFTC ARF de revendiquer...

Une augmentation collective immédiate des salaires pour le maintien du pouvoir d'achat :

- par la revalorisation des salaires réels, sur les grilles des niveaux et typologies des employés et aussi de l'encadrement à hauteur de l'inflation soit + 4,9% minimum
- par le versement d'une Prime de Partage de la Valeur (PPV) de 500 € versée dans le 1^{er} trimestre en récompense des efforts de tous en 2023
- et une clause de revoyure avant la fin du 1^{er} semestre 2024 pour corriger les effets de l'inflation prévisionnelle et d'éventuels évènements impactant les grilles

Des avantages sociaux :

- avec 1 Titre Restaurant par jour travaillé aux salariés de sites (magasins ou entrepôts) sans solution repas pour une valeur faciale portée à 7€ financé à 50% par l'Entreprise
- par l'octroi d'une carte carburant de 50€ par mois sur 11 mois pour les salariés sans solution de transport en commun
- par l'attribution d'une **prime d'ancienneté** dès 3 ans de présence, puis 6 et 9 années et d'un montant indexé sur l'inflation de 15, 25 et 35€ pour ces 3 tranches d'ancienneté
- par l'octroi de 1 à 5 journées d'ancienneté pour 5, 10, 15, 20 et 25 années de travail
- par l'indexation sur l'inflation des montants accordés pour la médaille du travail
- par le passage de l'indemnité de départ en retraite portée à 6 mois pour tous
- par le maintien de la ristourne sur achats de 15% pour tous et sur tout, toute l'année, étendue à 20 % sur les MDD et à des périodes festives ou particulières
- par l'augmentation de l'indemnité de nettoyage des tenues de 3 à 5 €
- par l'augmentation de 2€ de la part patronale sur la partie obligatoire de la mutuelle
- par la revalorisation du montant des astreintes en Exploitation et entrepôts
- par le paiement de 30 minutes de pause pour une séquence de travail de 7 heures ou plus
- par l'attribution d'une indemnité pour remplacement au même niveau et niveau supérieur
- par la création d'une prime de mission pour l'accompagnement en formation et particulièrement celles des équipes de CASINO à intégrer
- par la reconduction d'un budget d'investissement pour poursuivre l'amélioration des conditions de travail
- par l'étude de la mise en place de la semaine de travail sur 4 jours dans tous les périmètres où cela peut être possible

La délégation CFTC ARF interpelle la Direction sur la nécessité d'une réunion paritaire pour retravailler les pesées de fonctions des métiers actuels et de leurs évolutions, et de l'actualisation de la liste des métiers identifiés dans les typologies 2 et 3 (en tension et pénuriques); par ailleurs, la délégation CFTC ARF déplore, après 7 paritaires de négociations depuis novembre 2021, la « pause paritaire » sur l'étude de critères de performances et la négociation d'attribution de primes dites de Performances.

Le 1 février prochain, les **Délégués des Sections CFTC** se réuniront pour débattre des propositions finales de la Direction et aussi faire le point sur le projet d'accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail actuellement en cours de négociation.